



Émetteur :

Pôle urbanisme
05 46 30 19 19
resp.urba.eco@aytre.fr

Affaire suivie par :

Laura CUADRAO

Aytré, le

Objet : Convention d'entretien et d'intervention sur une parcelle privée préalablement à son acquisition par l'Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) – parcelle cadastrée section BI

Entre les soussignés

- 1) Madame A retraitée et Monsieur A demeurant ensemble à AIGREFEUILLE-D'AUNIS (17290)
Ci-après désignés « Madame et Monsieur A »
- 2) Madame B, consultante, demeurant LA ROCHELLE (17000),
Ci-après désigné « Madame B »

D'une part

Et

- 3) La Commune d'Aytré, représentée par Madame Hélène RATA, Maire, autorisé en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°

Ci-après désignée « la
Commune »

D'autre part,

Exposé préalable des faits

Madame et Monsieur A et Madame B, sont propriétaires de la parcelle cadastrée section BI, d'une contenance de 3546m². Cette parcelle est en en zone UV1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et en emplacement réservé sur une partie de sa surface (400 m²) destinée à la réalisation d'une jonction entre Bongraine et les Galiotes (AT-ER-01). Depuis 2016, plusieurs échanges ont eu lieu avec les propriétaires et ont conduit, le 26 juin 2025, l'avocat des propriétaires à mettre en demeure la Commune d'acquiescer l'ensemble de la parcelle pour un montant de 220 € le m². Lors d'une conversation téléphonique du 29 mai 2026, la Commune a proposé l'acquisition de la totalité de la parcelle au prix de 175 € le m². Par un courriel en date du 05 juin 2026, l'avocat des propriétaires a adressé à la Commune leur acceptation sous les conditions citées. Dans le cadre des négociations il a été convenu que la Commune prendrait en charge, directement ou par l'intermédiaire d'un prestataire extérieur, l'entretien de ladite parcelle jusqu'à son acquisition par l'EPFNA.

Ainsi donc,

Les parties ont convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : Les propriétaires autorisent la Commune à pénétrer sur la parcelle cadastrée section BI, afin d'y réaliser des opérations courantes d'entretien des espaces verts (débroussaillage, tonte, élagage, etc). L'entretien effectué par la Commune devra être réalisé pour éviter toute occupation illégale de la parcelle.

Article 2 : La première intervention de la Commune sur ladite parcelle ne pourra intervenir qu'après signature de la convention par toutes les parties.

Cette première intervention pourra nécessiter des travaux d'entretiens plus importants que ceux listés à l'article 1 ci-dessus.

Article 3 : La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin lors de l'acquisition par l'EPFNA de la parcelle cadastrée section BI dans le cadre de la convention réalisation n°17-26-031 d'action foncière en faveur du projet de jonction entre l'écoquartier de Bongraine et le secteur des Galiotes conclu entre la Commune d'Aytré, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'EPFNA.

La convention prendra donc fin de plein droit à la date de cette acquisition.

Si cette acquisition n'est pas réalisée dans les délais prévus dans la convention n°17-26-031 précitée, soit au plus tard à la fin de l'année 2026, la Commune sera libérée de plein droit de cet engagement et n'entretiendra donc plus cette parcelle sauf demande expresse et conclusion d'une nouvelle convention entre la Commune, Madame et Monsieur A et Madame B.

Article 4 : Par la présente convention, les propriétaires accordent à la Commune un accès à la parcelle pour les besoins de son entretien et s'engagent à lui en garantir l'accès pendant toute la durée de la convention.

Article 5 : La Commune est responsable des dommages qu'elle pourrait causer dans le cadre de l'entretien de la parcelle cadastrée section BI

Les propriétaires demeurent responsables des autres dommages relevant de leur qualité de propriétaires.

Article 6 : Un état des lieux aura lieu avant la signature de la présente convention.

Article 7 : La convention est conclue à titre gratuit, elle n'emporte aucun transfert de propriété ou de droit réel à la Commune.

Article 8 : Une résiliation de la convention peut être demandée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception suivant un préavis d'un mois courant à compter de la réception de la lettre.

Signature des parties

Accompagnée de la mention « lu et approuvé »

AR Prefecture

017-211700281-20260630-DEL015_CM300626-DE
Reçu le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026

À _____, le _____
« Lu et approuvé »
Monsieur A

À _____, le _____
« Lu et approuvé »
Madame B

À _____, le _____
« Lu et approuvé »
Madame A

À Aytré, le _____
« Lu et approuvé »
Madame Hélène RATA
La Maire

